

**AR Prefecture**

063-256301375-20221116-DP2022013-AU  
Reçu le 30/11/2022  
Publié le 30/11/2022

DP 2022013

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022/13**  
**Prorogation du délai accordée à l'entreprise PATRIE pour le dépôt**  
**d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds A89**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin et 15 décembre 2021.

**VU** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) N° DCS2016/10/02 du 27 octobre 2016 pour le changement de mode opératoire du Fonds A89 ;

**Vu** la décision du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles – DP2021010 - en date du 7 décembre 2021 accordant une prolongation de délai à l'Entreprise PATRIE jusqu'au 31 décembre 2022 :

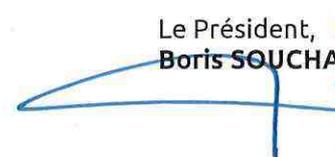
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant des dépenses HT	Subvention Fonds A89 sollicitée	Subvention Fonds A89 attribuée
Entreprise PATRIE – Saint-Hilaire-la-Croix	Construction hangar de stockage pour la valorisation de palettes bois	522 729,60 €	8 000,00 €	8 000,00 €

**Considérant** la demande de report de l'Entreprise PATRIE reçue par courrier daté du 15/11/2022, la situation sanitaire exceptionnelle et la pénurie de matériaux de ces derniers mois au regard de laquelle le délai accordé aux maîtres d'ouvrage privés s'est avéré insuffisant pour achever les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projet Fonds A89.

**DECIDE** : d'accorder une prolongation à l'Entreprise PATRIE, pour l'exécution de son projet et la remise des justificatifs de réalisation de fin de l'opération, **portant cette échéance au 31 décembre 2023.**

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 16/11/2022.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,   
**Boris SOUCHAL**

